

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SERCUS
du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Sercus s'est réuni à dix-neuf heures, en salle de réunion de la Mairie de Sercus sur convocation faite par le Maire sortant, Stéphanie FENET, le 16 mars 2026, pour procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal élu lors du scrutin du 15 mars 2026.

Etaient présents :

Mme Stéphanie FENET
M. Frédéric MOREEL
Mme Laurence BARREZEELE
M. Régis DECOUVELAERE
Mme Bernadette CAUWEL
M. Laurent BEGUIN
Mme Isabelle LOINGEVILLE
M. Sylvain DEVEY
Mme Camille DEWANNIEUX
M. Rémy FILLEBEEN
Mme Pauline ECKMAN

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Secrétaire de séance : Frédéric MOREEL

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance d'installation du Conseil Municipal est ouverte par le doyen d'âge des conseillers municipaux.

En sa qualité de membre le plus âgé, Monsieur Régis Decouvelaere prend la présidence de la séance. Avant de procéder à l'appel, je vais redonner lecture des résultats des élections municipales de ce 15 mars 2026 :

- 351 électeurs
- 212 votants
- 8 votes blancs
- 17 votes nuls
- 187 suffrages exprimés
- La liste « Sercus, ensemble pour demain » a donc été élue à 100% des suffrages exprimés.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint, permettant ainsi le déroulement de la séance.

Il déclare ensuite la séance ouverte et présente l'ordre du jour.

1) Election du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Après appel à candidatures, Stéphanie FENET se déclare candidate.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : onze (11)

Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)

Nombre de suffrages exprimés : onze (11)

Majorité absolue : six (6)

Le Conseil Municipal, par :

- Onze (11) voix POUR
- Zéro (0) ABSTENTION
- Zéro (0) voix CONTRE

ELIT Mme Stéphanie FENET Maire de la commune de Sercus

INSTALLE Mme Stéphanie FENET en qualité de maire de la commune de Sercus

AUTORISE Mme Stéphanie FENET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme Stéphanie FENET prend la parole et exprime que c'est avec beaucoup d'émotion et de reconnaissance qu'elle reçoit pour la deuxième fois cette écharpe qui représente beaucoup pour elle.

Elle tient tout d'abord à remercier les Sercussois pour la confiance qu'ils ont accordée dimanche dernier à la liste « Sercus ensemble pour demain ».

Elle remercie également très chaleureusement la nouvelle équipe municipale pour la confiance renouvelée qu'elle lui accorde aujourd'hui.

Elle explique également qu'il y a encore quelques mois, elle n'était pas certaine de se représenter, ni de se retrouver à cette place ce soir. Le mandat écoulé a été dense, exigeant, parfois éprouvant, mais aussi tellement enrichissant et empreint de magnifiques rencontres.

C'est le soutien des Sercussois qui lui a donné l'élan nécessaire pour continuer.

C'est aussi grâce à l'équipe qui s'est constituée autour d'elle. Une équipe dont elle se dit tellement fière, une équipe profondément attachée à des valeurs d'ouverture, de transparence, de solidarité, d'engagement et de soutien. C'est cette dynamique collective qui l'a convaincue de poursuivre l'aventure.

Elle rappelle qu'être maire d'une petite commune comme Sercus, c'est une responsabilité particulière. C'est être proche de chacun, attentif au quotidien comme aux projets d'avenir, et agir avec pragmatisme et sincérité. Être maire d'une petite commune, c'est être un véritable couteau suisse : être sur tous les fronts à la fois, répondre présent sur le terrain comme dans l'urgence du quotidien, tout en acceptant aussi la réalité moins visible mais tout aussi essentielle et indispensable, faite de longues heures consacrées aux nombreuses démarches administratives.

Elle dit s'engager à continuer à exercer cette fonction avec humilité, détermination et disponibilité, dans l'intérêt de tous les Sercussois, et que c'est ensemble, avec le conseil municipal, les agents, les associations, les bénévoles, les habitants, que Sercus continuera à vivre et à évoluer.

Elle termine en saluant Michel Boddaert, ancien premier adjoint, présent ce soir pour apporter son soutien.

Mme le Maire prend ensuite la présidence de la séance et poursuit l'ordre du jour.

2) Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur,

Considérant que la commune de Sercus compte moins de 500 habitants,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Sercus est fixé à 11 membres,

Le nombre maximum d'adjoints est donc de trois (3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de deux (2) postes d'adjoints au Maire,
- Que les adjoints seront élus par le Conseil Municipal dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3) Election des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, et L.2122-7-1

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à deux (2) le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après appel à candidatures, M. Frédéric MOREEL se déclare candidat au poste de 1^{er} adjoint.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
Nombre de votants : onze (11)
Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
Nombre de suffrages exprimés : onze (11)
Majorité absolue : six (6)

Le Conseil Municipal, par :

- Onze (11) voix POUR
- Zéro (0) ABSTENTION
- Zéro (0) voix CONTRE

ELIT M. Frédéric MOREEL 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Sercus

INSTALLE M. Frédéric MOREEL en qualité de 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Sercus

AUTORISE Mme Stéphanie FENET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est ensuite procédé à l'élection du deuxième adjoint.

Après appel à candidatures, Mme Laurence BARREZEELE se déclare candidate au poste de 2^{ème} adjoint.

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)
Nombre de votants : onze (11)
Nombre de bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
Nombre de suffrages exprimés : onze (11)
Majorité absolue : six (6)

Le Conseil Municipal, par :

- Onze (11) voix POUR
- Zéro (0) ABSTENTION
- Zéro (0) voix CONTRE

ELIT Mme Laurence BARREZEELE 2^{ème} adjoint au Maire de la commune de Sercus

INSTALLE Mme Laurence BARREZEELE en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire de la commune de Sercus

AUTORISE Mme Stéphanie FENET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4) Fixation des indemnités du Maire, des adjoints, et des conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Vu la population municipale de la commune de Sercus, inférieure à 500 habitants,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui modifie le calcul de l'indemnité de fonction versée au Maire et aux adjoints,

Vu l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : lors du renouvellement du Conseil Municipal, les indemnités de fonction de ses membres, à l'exception de celle du Maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Maire perçoit automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire correspond à l'indemnité maximale du Maire augmentée des indemnités maximales de trois adjoints,

Considérant la volonté du Conseil municipal de répartir cette enveloppe entre les adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- Qu'à compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonction sont fixées comme suit :
 - Le Maire : 28,10% de l'indice brut en vigueur
 - 1er adjoint au Maire : 11,77% de l'indice brut en vigueur
 - 2ème adjoint au Maire : 11,77% de l'indice brut en vigueur
 - Conseiller municipal délégué n°1 : 5,88% de l'indice brut en vigueur
 - Conseiller municipal délégué n°2 : 5,88 % de l'indice brut en vigueur
- Que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (indice brut terminal de la fonction publique)
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5) Lecture de la charte de l' élu local

Mme le Maire distribue un exemplaire de la charte de l' élu local à chaque membre du Conseil Municipal. Elle explique en introduction l'importance de l'engagement que chacun a choisi en acceptant cette responsabilité de siéger au sein du Conseil Municipal. Être élu local, c'est servir les concitoyens avec honnêteté, transparence et esprit de dialogue.

Elle indique également que cette charte n'est pas simplement un document administratif. Elle est le reflet de valeurs communes : intégrité, respect, et engagement envers notre collectivité. Elle rappelle les devoirs qui accompagnent le mandat et les principes qui doivent guider chacune des décisions.

Elle procède ensuite à la lecture de la charte de l' élu local.

6) Questions diverses

Mme le Maire informe de la prochaine date du Conseil Municipal qui est fixée au 8 avril 2026 à 18h30. L'ordre du jour portera notamment sur :


- Les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
- La création des commissions municipales et la fixation de leur composition
- La désignation des représentants de la commune dans les instances diverses

La séance est levée à 20H10

Sercus, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Frédéric MOREEL



Le Maire,

Stéphanie FENET

